

Département : Hautes-Alpes  
Forêt domaniale du FOURNEL  
Contenance : 1 432,70 ha  
Révision d'aménagement : 1991-2009  
Création d'une réserve biologique  
domaniale : 17,34 ha

## ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE,

VU les articles L.133-1, R.133-1 et R.133-2 du code forestier

VU la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales  
en date du 3 février 1981;

VU l'avis favorable du directeur de la nature et des paysages en date du  
26 décembre 1994,

VU l'arrêté ministériel en date du 12 novembre 1980 réglant l'aménagement  
de la forêt domaniale du FOURNEL,

SUR la proposition du directeur général de l'Office national des forêts ;

## A R R E T E

**Article 1er** - La forêt domaniale du FOURNEL (Hautes-Alpes), d'une contenance de 1432,70 ha, est affectée principalement à la protection du milieu, notamment contre les phénomènes d'érosion et les avalanches.

**Article 2** : -Elle est divisée comme suit :

1ère série : 1415,36 ha (production-protection)  
2ème série : 17,34 (réserve biologique domaniale dirigée des Deslioures)

**Article 3** : La première série sera traitée en futaie jardinée de pin noir d'Autriche (40 %), mélèze (30 %), pin sylvestre (20 %), sapin pectiné (5 %), et pin à crochets (5 %).

Pendant une durée de 17 ans (1993-2009), les peuplements forestiers (180 ha) seront parcourus par des coupes de jardinage assises par contenance à la rotation de 30 ans.

**Article 4** : La deuxième série, affectée à la protection de la reine des alpes (*Eryngium alpinum*), est érigée en réserve biologique domaniale dirigée, dite réserve biologique domaniale des Deslioures.

Pendant une durée de 17 ans (1993-2009), les peuplements forestiers (3 ha) seront parcourus par des coupes pour éliminer les ligneux qui les colonisent et maintenir l'ouverture du milieu.

**Article 5** - Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 JAN. 1995  
Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur de l'Office national des forêts  
pour le DERE, l'ANFOR

J.-M. BOURGAU